

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEES 122G Subvention et avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Ecole de la 2^e chance de Paris (20e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention et un avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Ecole de la 2^e chance de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ecole de la 2^e chance de Paris, 2-4 rue de Savies (20e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 400.000 euros est attribuée à l'association Ecole de la 2^e chance de Paris (n° SIMPA : 21072, n° de tiers : X07056, n° de dossier : 2014_00149).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 la nature 657-4 DF55007 - rubrique D913 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014 sous réserve de décision de financement.